Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241008-202409_202443-DE
Reçu le 09/10/2024

COMMUNE DE POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/43

Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat, Laurence SPAHR donne pouvoir à Benoit Duval, Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez, Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath

Membres absents : Laurent BEAUPELLET

OBJET : CMJ – Voyage à Paris – Participation financière des adultes

Le rapporteur expose au conseil municipal que le Conseil municipal des jeunes finit son mandat de deux ans ce mois-ci et qu'un voyage à Paris a été organisé le 24 octobre 2024 pour marquer leur engagement par une visite du Sénat. Les jeunes conseillers municipaux profiteront de leur déplacement pour visiter un autre lieu emblématique de la capitale : ils ont choisi le musée Grévin et le Panthéon.

Le voyage et le coût des visites des conseillers municipaux est pris en charge par la mairie mais les adultes participent à hauteur de :

67 euros pour le voyage aller

29 euros pour le voyage retour

19 euros pour le Musée Grévin

= 115 euros par personne

Un seul adulte devra moins à la commune, puisqu'il rentre à Pollionnay par ses propres moyens et ne pourra pas participer à la visite du musée Grévin. Sa participation sera donc uniquement de 67 euros.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les montants de participation financière fixée ci-dessus

DIT que le paiement de ces participations fera l'objet d'un titre par le service comptable

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241008-202409_202443-DE
Reçu le 09/10/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 9 octobre 2024